



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de Vaucluse**

ARRÊTÉ PREFCTORAL

Encadrant la période de dépôt des demandes au titre de l'indemnisation des calamités agricoles - pertes de fonds à la suite des inondations survenues du 16 au 18 octobre sur les communes de Lamotte-du-Rhône et de Mondragon

Le préfet du département de Vaucluse,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles D. 361-44-5 et suivants ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret du 14 février 2024 portant nomination du préfet de Vaucluse - M. SUQUET Thierry ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mai 2025 reconnaissant les pertes de fonds causées par les inondations survenues entre le 16 et le 18 octobre sur les communes de Lamotte-du-Rhône et de Mondragon au titre des calamités agricoles ;

Vu l'instruction technique DGPE/SCPE/SDC/2017-288 relative au régime des calamités agricoles ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les demandes d'indemnisation formulées par les exploitants agricoles au titre des calamités agricoles pour les pertes de fonds consécutives aux inondations survenues du 16 au 18 octobre 2024 sur les communes de Lamotte-du-Rhône et de Mondragon doivent être formalisées entre le 20 août et le 19 septembre auprès de la DDT de Vaucluse

- par voie papier, à l'adresse :

DDT 84, Service d'économie agricole – Calamités agricoles-pertes de fonds -
Cité administrative, Cours Jean Jaurès,
B.P. 31045 84098 AVIGNON CEDEX 9

- ou par voie électronique, à l'adresse : ddt-calam@vaucluse.gouv.fr

Les informations concernant les modalités de dépôt sont disponibles sur le site internet des services de l'État en Vaucluse (<https://www.vaucluse.gouv.fr>), rubrique agriculture, aides conjoncturelles.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 25 JUIL. 2025

Le Préfet

Thierry SUQUET